



## **Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 07 mai 2020**

*(La réunion a eu lieu par visioconférence.)*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 26 mars 2020
2. 7559 Projet de loi visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Divers (Prochaines réunions / propositions de loi n° 7551 et 7553 / bilan intermédiaire des aides de crise versées)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Francine Closener, M. Claude Lamberty remplaçant M. André Bauler, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Claude Wiseler

M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

M. Bob Feidt, M. Mario Grotz, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 26 mars 2020**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

**2. 7559 Projet de loi visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19**

**- Désignation d'un rapporteur**

Monsieur Claude Haagen est désigné comme rapporteur.

**- Présentation du projet de loi**

Monsieur le Ministre de l'Economie est invité à présenter son projet de loi déposé en date du 14 avril 2020 à la Chambre des Députés.

Monsieur le Ministre rappelle que ce régime d'aides a déjà été instauré, le 8 avril 2020, par voie de règlement grand-ducal<sup>1</sup> et repose sur une communication afférente de la Commission européenne. Le projet de loi qu'il présentera est destiné à prendre la relève dudit règlement grand-ducal suite à la levée de l'état de crise. Il fait donc appel aux députés à traiter prioritairement ce texte.

L'objet de ce régime d'aides est de soutenir financièrement les entreprises qui ont un projet d'investissement ou de recherche et de développement utile dans la lutte contre la pandémie du Covid-19. Le taux de participation de l'Etat est significativement plus élevé que dans d'autres régimes d'aides. S'il s'agit d'un projet de recherche fondamental, celui-ci peut s'élever jusqu'à 100 pour cent des coûts admissibles.

L'orateur continue en résumant les principaux articles du projet de loi avant d'informer la commission que jusqu'à présent une quarantaine d'entreprises sont en contact avec le Ministère de l'Economie, entreprises qui soit ont déjà adapté ou sont en train d'adapter leur production à la demande changée dans ce contexte de crise, soit envisagent de lancer des projets sous le présent régime d'aides. L'orateur cite des exemples.<sup>2</sup> Pour chaque catégorie d'aide quelques projets existent déjà qui pourraient prochainement bénéficier d'une subvention sous ce régime d'aides.

Monsieur le Ministre souligne le caractère incitatif de ce nouveau régime d'aides, dispositif qui devrait encourager des entreprises à participer activement à la lutte contre l'actuelle pandémie en adaptant leur production aux nouveaux besoins nés avec cette crise.

L'orateur tient à préciser que ce régime d'aides n'est pas la seule initiative du Gouvernement avec une telle visée. Ainsi, l'appel de projets réalisé dans le cadre du programme « *StartupsVsCovid19* », instauré en collaboration avec

---

<sup>1</sup> Règlement grand-ducal du 8 avril 2020 visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du covid-19.

<sup>2</sup> DuPont de Nemours Luxembourg, Groupe Rotarex, Peintures Robin S.A., Flowey S.àr.l., etc.

Luxinnovation, a eu un franc succès. Environ 300 jeunes entreprises ont répondu à l'appel. Ces projets sont en cours d'évaluation en vue d'en sélectionner une quinzaine qui permettront d'appuyer la lutte contre cette crise sanitaire et économique et qui seront soutenus financièrement par le Ministère de l'Economie. Le Ministère des Classes moyennes agit dans le même sens et a adapté son régime des aides dites « de minimis » afin de pouvoir soutenir des initiatives similaires jusqu'à un montant de 200 000 euros. En plus, le Gouvernement a instauré une plateforme internet<sup>3</sup> permettant de joindre directement l'offre et la demande de produits utiles dans le combat épidémiologique (masques, vêtements et installations de protection, désinfectants, etc.).

Monsieur le Ministre remarque qu'il a pris connaissance des avis des chambres professionnelles concernées et les résume succinctement. Il donne toutefois à considérer que l'action du Gouvernement dans ce domaine est encadrée par le niveau européen. Il n'est ainsi pas possible de prévoir une durée d'octroi de ces subventions qui dépasse le 31 décembre 2020.

#### - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Monsieur le Président-Rapporteur accorde la parole à Monsieur le Ministre tout en rappelant qu'un texte coordonné qui reprend les propositions de modifications et d'amendements a été envoyé hier par courriel à chacun des membres de la commission. L'intervenant recommande que tout un chacun se base sur ce seul document pour l'examen du texte et des propositions d'amendements.

Monsieur le Ministre signale que le Conseil d'Etat a exprimé trois oppositions formelles, qu'il résume, et invite un de ses fonctionnaires à parcourir le dispositif projeté en prenant position par rapport aux observations de la Haute Corporation.

Pour ces explications, il est renvoyé à la lettre d'amendements (doc. parl. 7559/04) rédigée suite à cette réunion et qui les reprend.

#### *Débat :*

Suite à une question afférente de Monsieur le Président-Rapporteur concernant l'article 6, paragraphe 2, il est confirmé **que deux dates butoirs** sont à respecter dans le cadre de ce dispositif. Celle, citée par l'intervenant,<sup>4</sup> a trait à l'introduction des demandes et s'explique par des raisons administratives. Avant de pouvoir décider sur l'octroi d'une aide, les dossiers introduits doivent pouvoir être examinés par l'administration ministérielle. L'instruction d'un tel dossier devrait être accomplie endéans deux semaines. L'autre date butoir, déjà évoquée par Monsieur le Ministre, est celle du 31 décembre 2020 et implique celle du 15 décembre 2020.

Monsieur Laurent Mosar intervient pour signaler le soutien de son groupe politique pour le régime d'aides qui vient d'être présenté. Les amendements suggérés par le ministère trouvent également son accord

---

<sup>3</sup> <https://www.epi-covid19.lu/>

<sup>4</sup> « au plus tard le 15 décembre 2020 »

en ce qu'ils devraient permettre à donner satisfaction aux exigences du Conseil d'Etat. Les chambres professionnelles ont, toutefois, soulevé certains points, qui, jusqu'à présent, n'ont pas été thématiques. La **nécessité de disposer d'une autorisation d'établissement** ou de commerce pour pouvoir bénéficier de ces aides (et de celles d'autres régimes d'aides) est ainsi jugée comme problématique. Il irait de même du versement des aides. Ces moyens financiers devraient être mis à disposition des entreprises dès le démarrage du projet respectif et tout au long de son exécution. L'orateur se fait écho des critiques afférentes exprimées par la Chambre de Commerce.

Monsieur le Ministre répond, en ce qui concerne le champ d'application du régime d'aides considéré comme trop restrictif par la Chambre de Commerce, que ces aides visent, par définition, l'obtention d'une production jugée nécessaire pour surmonter cette crise. Ce dispositif s'adresse donc d'office à l'industrie ou à des entreprises artisanales et pareilles entreprises ont, par hypothèse, une autorisation d'établissement. Cependant, si des projets sont introduits par des entités ou des individus qui ne seraient pas en possession d'une autorisation d'établissement, mais qui font du sens et répondent en tous autres points à l'objectif de ce régime d'aides, ces projets sont éligibles sous condition que, le cas échéant, le demandeur introduit en parallèle une demande pour obtenir une autorisation d'établissement. De tels cas de figure sont toutefois plutôt traités sous le programme déjà évoqué « *StartupsVsCovid19* », mais dès qu'une telle personne entend entrer en production, elle aura de toute manière besoin d'une autorisation d'établissement.

Pour ce qui est du **versement des aides**, un représentant du Ministère de l'Economie explique qu'il n'est pas correct d'affirmer que l'administration ne verse la subvention qu'à la clôture du projet. Actuellement déjà, ces aides sont versées au fur et à mesure de l'avancement du projet en fonction des demandes de l'entreprise. Ainsi, une première tranche est habituellement versée après trois, quatre ou six mois. Il ne s'agit pas d'avances, mais de remboursements de frais que l'entreprise a eu jusqu'à présent en relation avec le projet respectif.

Au vu du contexte actuel, l'administration a même adapté cette politique de financement en versant également des avances pour les deux ou trois mois à venir, sans toutefois verser l'intégralité de la somme à laquelle l'entreprise aurait droit. 20 à 30% de la somme due sont retenus et ne sont versés qu'après la clôture du projet. Cette façon de procéder permettra de vérifier si tous les frais indiqués par l'entreprise sont effectivement en relation avec le projet subventionné et de pouvoir adapter, le cas échéant, le montant réellement dû.

Monsieur Laurent Mosar invite Monsieur le Président-Rapporteur à fournir ces précisions qu'il vient d'obtenir dans son rapport, puisque la critique de la Chambre de Commerce sur ce point ne correspond donc pas à la réalité. Monsieur le Président-Rapporteur Claude Haagen salue cette suggestion de l'intervenant.

Suite à des questions afférentes de Monsieur Charles Margue, Monsieur le Ministre précise que **l'enveloppe prévue** pour ce régime d'aides correspond au montant maximal autorisé par la Commission

européenne (30 millions d'euros). 10 millions d'euros sont prévus pour le volet investissement et 20 millions d'euros pour le volet recherche et développement. Monsieur le Ministre précise encore que la **durée des réorientations de la production** encouragées ne se limite pas à quelques mois seulement, mais est envisagée sur une période plus longue. C'est ainsi que la durée prévue par l'article 5 pour fixer le montant de la perte à couvrir est de « cinq ans après l'achèvement de l'investissement. ». Pour bon nombre d'entreprises une telle adaptation s'est pratiquement imposée compte tenu de l'explosion de la demande en appareils respiratoires de par le monde, par exemple, à laquelle Rotarex a répondu. Idéalement de nouveaux marchés s'ouvriront ainsi durablement à ces entreprises.

Monsieur Charles Margue ajoute que dans certains cas, il peut être douté qu'une aide publique ait été nécessaire pour amener des acteurs économiques à réagir à une nouvelle demande. Certaines entreprises lui semblent ainsi **susceptibles de profiter doublement**, d'une part, de cette demande supplémentaire et, d'autre part, d'une subvention parce qu'elles produisent des articles actuellement utiles, sans pour autant produire à perte. Le représentant du Ministère donne à considérer que l'Etat établit un cadre général avec un objectif et des critères précis. Il n'est pas possible d'exclure arbitrairement des projets qui correspondent au cadre fixé par le législateur, seulement parce que l'entreprise en question est mieux placée que d'autres ou pour qui cette crise est, tout au moins partiellement, « e Glécksfall ». Au contraire, d'un point de vue de politique économique, il serait même à saluer si cette subvention aide une entreprise luxembourgeoise à se lancer durablement dans un nouveau marché.

*Conclusion :*

Monsieur le Président-Rapporteur retient qu'une lettre d'amendement sera soumise pour avis complémentaire au Conseil d'Etat.

### 3. **Divers (Prochaines réunions / propositions de loi n° 7551 et 7553 / bilan intermédiaire des aides de crise versées)**

- Monsieur le Président informe l'assistance qu'il est tombé d'accord avec le Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire de traiter la demande du groupe politique CSV d'être informé sur l'état d'avancement des dossiers d'autorisation des projets d'investissement de **Google** et de **FAGE** International lors d'une réunion jointe le 28 mai 2020 à 8.30 heures.

L'orateur ajoute qu'il entend également reprendre les travaux législatifs concernant les projets de loi d'avant la déclaration de l'état de crise et déjà avisés par le Conseil d'Etat. Ceci par visioconférence et lors des plages horaires habituelles de la présente commission (jeudis à 9.00 heures). Les ordres du jour afférents parviendront aux membres de la commission en temps utile.

- Au nom de son groupe politique, Monsieur Laurent Mosar insiste à ce que leurs propositions de loi déposées dans le contexte de l'actuelle

crise et concernant, d'une part, les loyers relatifs aux baux commerciaux (7551) et, d'autre part, une indemnité d'urgence en faveur des micro-entreprises et indépendants (7553) soient traitées dans un délai rapproché par la commission.

Monsieur le Président se dit disposé à traiter prochainement celle concernant les baux commerciaux dans la présente commission, il est toutefois donné à considérer que les deux propositions de loi évoquées ont été renvoyées par la Conférence des Présidents à la Commission des Classes moyennes et du Tourisme.

Une discussion sur la compétence politique s'ensuit. Un consensus se dégage que tout au moins la proposition de loi n° 7551<sup>5</sup> devrait relever de la compétence de la présente commission.

- Monsieur Laurent Mosar ajoute que son groupe politique juge également utile que Monsieur le Ministre de l'Economie revienne en commission pour tirer un ***bilan intermédiaire des aides*** de crise déjà versées et notamment sur les raisons des refus exprimés. Idéalement, cet échange de vues aurait lieu lors d'une réunion jointe avec la Commission des Classes moyennes et du Tourisme. Monsieur le Ministre répond qu'il est disposé à tirer un tel bilan, conjointement également avec Monsieur le Ministre des Classes moyennes. Il renvoie toutefois au « Dashboard-Covid19 » que son ministère publie depuis un certain temps et qui vient d'être mis à jour. Cette présentation librement consultable informe sur tous les chiffres clefs dans ce contexte (aides financières accordées, évolution du chômage, des prix alimentaires et des indicateurs de confiance). On ne pourrait donc parler d'un manque de transparence à ce niveau. Monsieur le Ministre consulte ce tableau séance tenante pour informer sur le montant des aides accordées jusqu'à présent. Il concède que ces chiffres ne renseignent pas sur les raisons des refus de certaines demandes d'aides, de sorte qu'un tel échange de vues serait néanmoins utile.

\*\*\*

Luxembourg, le 20 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la  
Protection des consommateurs et de l'Espace,  
Claude Haagen

---

<sup>5</sup>Initialement, le 17 avril 2020, renvoyé à la Commission du Logement, puis, le 24 avril 2020 à la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et à la Commission de la Justice.